

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-146/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement Rue des Lacs – Déménagement de Madame Manon REBOISSON au 28 Rue des Lacs

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande de Madame Manon REBOISSON en date du 19 Mai 2025 sollicitant la réservation d'une place de stationnement en raison de son déménagement au 28 Rue des Lacs ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue des Lacs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule Toyota RAV4, immatriculé BK-409-QE, servant au déménagement de Madame Manon REBOISSON est autorisé à stationner Rue des Lacs conformément au plan annexé :

**Le Lundi 30 Juin 2025  
De 7 heures à 10 heures**

**ARTICLE 2 :** L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Madame Manon REBOISSON.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par Madame Manon REBOISSON afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : - 5 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 2 Juin 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Règlementation temporaire du stationnement Rue des Lacs  
Déménagement de Madame Manon REBOISSON au 28 Rue des Lacs**

**Le Lundi 30 Juin 2025, de 7 heures à 10 heures**



Stationnement du véhicule servant au déménagement

